

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 29/04/2025
Autorisation d'ouverture d'un établissement privé technique ou professionnel		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Education/Formation
Sous secteur d'activité	Enseignement technique et professionnel
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	800000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Structure	Direction Générale de la Formation Initiale (DGFI)
Autorité émettrice	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP-METFPA)
Situation géographique	Lycée technique d'Abidjan Cocody, bâtiment A (ancien AGEFOP)
Tél.Fixe	+225 07 04 26 81 17
Adresse Mail	deep@formation.gouv.ci
Site Internet	http://www.metfpa-deep.ci

Pièces à fournir

1. Une demande adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, dans laquelle le Promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public ;
2. Une copie de l'autorisation de Création en vigueur ;
3. Un permis de construire ;
4. Un certificat de conformité ;
5. Un certificat de salubrité ;
6. Les plans de construction et les dévis des travaux ;
7. Une copie de l'autorisation de diriger du directeur de l'établissement.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger